



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 21/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Syndicat Centre Hérault

Route de Canet
BP 29
34800 Aspiran

Références : D2025_UD34_H1_098
Code AIOT : 0006604467

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/08/2025 dans l'établissement Syndicat Centre Hérault implanté RD 141 - Route de Saint Jean de Fos Parcelle C 789 34150 Montpeyroux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un incendie dans une benne de 30 m³ le 6 août avec intervention des pompiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syndicat Centre Hérault

- RD 141 - Route de Saint Jean de Fos Parcelle C 789 34150 Montpeyroux
- Code AIOT : 0006604467
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchèterie fait partie du réseau de 9 déchetteries du Syndicat Centre Hérault (SCH). Elle accueille en moyenne 80 personnes par jour.

Le site est déclaré sur la base du récépissé de bénéfice d'antériorité n°14-113 du 7 mars 2014.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R-512-69	Demande d'action corrective	1 mois
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Demande d'action corrective	14 jours
9	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	Demande d'action corrective	10 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Moyens d'accès et de circulation	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.3	Sans objet
3	Dispositifs de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.9	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Sans objet
7	Dispositifs de prévention des	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	accidents		
8	Dispositifs de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.4	Sans objet
10	Dispositifs de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de l'inspection plusieurs demandes sont formulées :

- transmission des bordereaux de transfert de déchets issus de l'incendie,
- mise en place du plan du site à destination des services d'intervention à l'entrée du site,
- mise en place d'un système permettant d'éviter tout déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel en cas d'accident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R-512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Une fiche de notification d'incident a été transmise le 7 août 2025. Le 6 août 2025, le feu a pris dans la benne encombrant de 30 m³ alors que la déchèterie était fermée au public depuis plus de 15h. A 6h25, un chauffeur a constaté l'incendie en arrivant sur site. Des agents de la commune et les pompiers l'ont éteint avec l'utilisation du robinet d'incendie armé (RIA) complété par les moyens des pompiers comprenant de la mousse. A 7h15 le feu était éteint. Les eaux d'extinction sont restées dans le débourbeur-déshuileur. Les eaux d'extinction n'ont pas

encore été pompées, ce qui devra être effectué.
 Suite à l'incendie de la benne, des barrières en bois ont pris feu et ont été remplacées rapidement pour permettre l'accueil du public.
 Des vérifications électriques sur le compacteur à carton ont été effectuées car l'incendie était proche.
 L'exploitant a prévu de transférer les encombrants souillés vers l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Soumont après un délai d'une semaine pour permettre de s'assurer de la baisse des températures. L'exploitant doit toutefois déterminer si le déchet reste un déchet non dangereux suite notamment à l'arrosage avec l'émulseur.
 En complément des informations de la fiche de notification, l'exploitant a exprimé que l'hypothèse la plus probable de l'origine du feu était une intrusion extérieure, avec possiblement l'utilisation d'outils comme une disqueuse pour découper des pièces de métal. Des traces d'une intrusion étaient présentes.
 Il n'y a pas de vidéosurveillance sur le site, il est prévu de la déployer au cours des prochains travaux du site, prévus à partir de fin 2025 et jusqu'à mi-2026.
 Les intrusions font l'objet de signalements systématiquement à la police municipale ou la gendarmerie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les eaux d'extinction présentes dans le débourbeur déshuileurs doivent être pompées et transférées dans une filière adaptée. Le bon de transfert de déchet sera communiqué à l'inspection des installations classées.

L'exploitant devra justifier que les déchets de la benne, qui ont été arrosés par de la mousse d'extinction, sont des déchets non dangereux et peuvent être transférés dans une ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Moyens d'accès et de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité et circulation

Prescription contrôlée :

[...]

L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée.

[...]

Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie engins. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.

[...]

Constats :

Le site est clôturé et a deux voies d'accès engin : accès au quai haut et accès au quai bas. La

prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositifs de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des DEEE
Prescription contrôlée : Les déchets d'équipements électriques et électroniques susceptibles de contenir des batteries au lithium sont séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutentions. [..]
Constats : Il y a des caisses indépendantes de 60 et 90 litres qui réceptionnent toutes les piles. Une caisse palette de 600 litres est utilisée uniquement pour les batteries. Un local dédié pour les déchets DEEE existe également. Il y a un stockage différent pour les écrans et le petit électroménager. Les stockages sont donc bien séparés conformément à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plans des locaux
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours [...]
Constats : Il n'y a pas de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours affiché à l'entrée du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit afficher les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours à l'entrée du site.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 14 jours

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Points d'eau incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; [...]
Constats : Le site dispose de 4 extincteurs et d'un RIA (Robinet Incendie Armé). Des travaux sont prévus pour ajouter une citerne de 120 m³ entre fin 2025 et début 2026, bien que cela ne soit pas une prescription de l'arrêté ministériel relatif aux déchetteries soumises à déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification du matériel
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...]. - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. [...] Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les 4 extincteurs et le RIA ont été vérifiés par l'entreprise ADPH le 27/06/2025. Il n'y avait pas de point à corriger.

Type de suites proposées : Sans suite
N° 7 : Dispositifs de prévention des accidents
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction de feux
Prescription contrôlée : Il est interdit de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque dans et à proximité des stockages de déchets dangereux et de produits combustibles. Cette interdiction doit être affichée en limite de ces zones en caractères apparents.
Constats : L'affichage d'interdiction de feu et de fumer est présent en entrée de site et sur tous les containers.
Type de suites proposées : Sans suite
N° 8 : Dispositifs de prévention des accidents
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
Constats : Les consignes sont présentes avec l'ensemble des informations demandées dans le local du personnel. Des exercices annuels sont organisés sur des thèmes d'urgence à destination des agents d'exploitation : incendie, déversement de liquides, avec évacuation des usagers etc. Ces exercices permettent de mettre en application ces consignes.
Type de suites proposées : Sans suite
N° 9 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5

Thème(s) : Risques accidentels, Confinement
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.
Constats : Il y a un kit d'anti pollution pour maintenir une pollution sur site, et un dispositif d'obturation par un coussin anti pollution au niveau du débourbeur déshuileur. Néanmoins la mise en place de cette obturation n'est pas parue opérationnelle lors de la visite en raison de la déformation du débourbeur-déshuileur suite aux glissements de terrain dont est l'objet le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les prochains travaux devront permettre d'installer des équipements pour éviter tout déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel en cas d'accident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 10 mois

N° 10 : Dispositifs de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Réception des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement par les déposants sur les aires, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes aires, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés. Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures au public.
Constats : Les marquages des différents types de déchets suivant les bennes sont présents et lisibles. Lors de l'inspection, il a été constaté que les tris étaient correctement réalisés. Les plannings sont remplis avec les taux de remplissage des différentes bennes 2 fois par jour.
Type de suites proposées : Sans suite